

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

-----

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 3**

**DU JEUDI 31 MARS 2011**

**DOCUMENTATION.-**

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

**CIMETIERE DE MORLANWELZ**

**Concessions temporaires pour 15 ans**

Madame Vandembrouck Monique  
Rue de la Fraternité 13 A  
7140 Morlanwelz

CTS 330,00.- €

Madame Lomongiello Lucia  
Rue des Ateliers 41  
7140 Morlanwelz

CTD 415,00.- €

**Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau)**

Madame Stompanato Carmela  
Cité du Sacré-Cœur 3  
7140 Morlanwelz

1.300,00.- €

+

1.250,00.- €

Monsieur Di Pronio Giuseppe  
Rue des Ecoles 33  
7170 La Hestre

1.250,00.- €

**Remboursement**

Madame MACQ Bernadette  
Rue Général de Gaulle, 26  
7140 Morlanwelz

110,00.- €

**CIMETIERE DE CARNIERES**

**Concessions temporaires pour 15 ans**

Madame Ringuet Fernande  
Rue Saint-Sang 134  
7141 Morlanwelz (Car)

CTS 330,00.- €

Madame Dauchot Marcelle

Rue du Roujuste 19  
7141 Morlanwelz (Car) CTD 182,00.- €

Monsieur Manon Fabien  
Rue de la Passerelle 15  
7141 Morlanwelz (Car) CTS 330,00.- €

\*\*\*\*\*

2. Centre Public d'Aide Sociale – Budget 2011 – Vote d'un deuxième douzième provisoire – Autorisation.-

Le Conseil de l'Action Sociale, le budget 2011 n'a pu voter le budget 2011 dans les temps.

Il est nécessaire que le Conseil de l'Action Sociale et que Monsieur le Receveur du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz, dans les limites fixées par les dispositions du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 14 du règlement général de la comptabilité communale, puisse respectivement engager et régler les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz.

Un premier douzième provisoire a déjà été voté au Conseil communal du 09 mars 2011.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser le CPAS à pouvoir disposer d'un deuxième douzième provisoire des allocations correspondantes, inscrites au budget ordinaire 2010 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz.

\*\*\*\*\*

3. Taxes communales - Exercices 2011-2013. Taxe communale sur les pylônes GSM et autres – Art. 04002/367-10 – Modification – Proposition – Examen et Décision.-

Vous trouverez dans le dossier l'ancien règlement et la proposition du nouveau règlement.

\*\*\*\*\*

4. Désaffectation de solde d'emprunt pour le paiement d'une dépense extraordinaire – Décision.-

Il reste un solde non utilisé de 15.104,11 euros concernant l'emprunt 1910.

La Commune souhaite affecter ce montant au financement de la dépense suivante "Achat d'une nacelle élévatrice (unimog).

Nous demandons au Conseil communal d'affecter le solde de l'emprunt 1910 à la dépense extraordinaire précitée.

\*\*\*\*\*

5. Désaffectation de solde d'emprunt pour le paiement d'une dépense extraordinaire – Décision.-

Il reste un solde non utilisé de 55.217,85 euros concernant l'emprunt 1811.

La Commune souhaite affecter ce montant au financement de la dépense suivante : "réfection de la rue de la Potrée".

Nous demandons au Conseil communal d'affecter le solde de l'emprunt 1811 à la dépense extraordinaire précitée.

\*\*\*\*\*

6. Désaffectation de solde d'emprunt pour le paiement d'une dépense extraordinaire – Décision.-

Il reste un solde non utilisé de 10.000,00 euros concernant l'emprunt 1911.

La Commune souhaite affecter ce montant au financement de la dépense suivante "Mise en conformité : installation et rempl. d'outillage pour la menuiserie et l'atelier".

Nous demandons au Conseil communal d'affecter le solde de l'emprunt 1911 à la dépense extraordinaire précitée.

\*\*\*\*\*

7. Désaffectation de solde d'emprunt pour le paiement d'une dépense extraordinaire – Décision.-

Il reste un solde non utilisé de 25.517,46 euros concernant l'emprunt 1954.

La Commune souhaite affecter ce montant au financement de la dépense suivante "Achat d'une nacelle élévatrice « UNIMOG ».

Nous demandons au Conseil communal d'affecter le solde de l'emprunt 1954 à la dépense extraordinaire précitée.

\*\*\*\*\*

8. Désaffectation de solde d'emprunt pour le paiement d'une dépense extraordinaire – Décision.-

Il reste un solde non utilisé de 3.825,65 euros concernant l'emprunt 1840.

La Commune souhaite affecter ce montant au financement de la dépense suivante : "réfection de la rue de la Potrée".

Nous demandons au Conseil communal d'affecter le solde de l'emprunt 1840 à la dépense extraordinaire précitée.

\*\*\*\*\*

9. Désaffectation de solde d'emprunt pour le paiement d'une dépense extraordinaire – Décision.-

Il reste un solde non utilisé de 10.225,18 euros concernant l'emprunt 1717.

La Commune souhaite affecter ce montant au financement de la dépense suivante : "réfection de la rue de la Potrée".

Nous demandons au Conseil communal d'affecter le solde de l'emprunt 1717 à la dépense extraordinaire précitée.

\*\*\*\*\*

10. Désaffectation de solde d'emprunt pour le paiement d'une dépense extraordinaire – Décision.-

Il reste un solde non utilisé de 11.889,39 euros concernant l'emprunt 1809.

La Commune souhaite affecter ce montant au financement de la dépense suivante « Achat d'une nacelle élévatrice (unimog) ».

Nous demandons au Conseil communal d'affecter le solde de l'emprunt 1809 à la dépense extraordinaire précitée.

\*\*\*\*\*

11. Désaffectation de solde d'emprunt pour le paiement d'une dépense extraordinaire – Décision.-

Il reste un solde non utilisé de 7.201,95 euros concernant l'emprunt 1779.

La commune souhaite affecter ce montant au financement de la dépense suivante : "réfection de la rue de la Potrée".

Nous demandons au Conseil communal d'affecter le solde de l'emprunt 1779 à la dépense extraordinaire précitée.

\*\*\*\*\*

12. Désaffectation de solde d'emprunt pour le paiement d'une dépense extraordinaire – Décision.-

Il reste un solde non utilisé de 5.431,39 euros concernant l'emprunt 1771.

La commune souhaite affecter ce montant au financement de la dépense suivante : "réfection de la rue de la Potrée".

Nous demandons au Conseil communal d'affecter le solde de l'emprunt 1771 à la dépense extraordinaire précitée.

\*\*\*\*\*

13. Désaffectation de solde d'emprunt pour le paiement d'une dépense extraordinaire – Décision.-

Il reste un solde non utilisé de 16.240,15 euros concernant l'emprunt 1604.

La Commune souhaite affecter ce montant au financement de la dépense suivante : "réfection de la rue de la Potrée".

Nous demandons au Conseil communal d'affecter le solde de l'emprunt 1604 à la dépense extraordinaire précitée.

\*\*\*\*\*

14. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur communal pour le quatrième trimestre 2010 – Notification.-

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Receveur communal au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 31 décembre 2010 telle qu'elle a été vérifiée pour le quatrième trimestre 2010.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

\*\*\*\*\*

15. Contribution financière 2011 après budget 2011 à la Zone de Police de Mariemont – Approbation du Gouvernement Provincial – Notification.-

En application de l'article 72§2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Nous portons à votre connaissance l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 24 février 2011 par lequel il approuve la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2011 fixant la contribution financière de la commune de Morlanwelz au budget 2011 de la Zone de Police de Mariemont au montant de 1.786.985,96 euros.

\*\*\*\*\*

16. Dossier pédagogique des centres de vacances pour les séjours – Approbation.-

Le titre de « Centre de vacances » est délivré par les services de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Ce titre est valable pour une durée de 3 années.

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de notre agrément.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Pour ce faire, nous vous proposons de marquer votre accord sur le projet pédagogique du Centre de plein Air.

\*\*\*\*\*

17. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2 000 euros au Directeur du Centre de plein Air pour l'organisation d'un stage résidentiel pendant les vacances de Pâques – Décision.-

L'Administration communale organisera un séjour pour les enfants du 10 au 16 avril 2011 à Lierneux (Arbrefontaine).

Pour le bon déroulement de ce stage, le directeur aura besoin de liquidités.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette demande.

\*\*\*\*\*

18. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 1 100 euros au service Accueil extrascolaire pour l'organisation d'un stage pendant les vacances de Pâques 2011- Décision.-

Dans le cadre des vacances de Pâques, le service de l'Accueil extrascolaire organisera un stage pour les enfants.

Celui-ci se déroulera du 18 au 22 avril 2011.

Pour le bon déroulement du stage, la Coordinatrice aura besoin de liquidités pour payer l'entrée du parc d'attraction Wallibi et éventuellement des entrées lors de visite, acheter des collations ainsi que diverses petites dépenses.

Nous vous demandons de marquer votre accord sur cette demande de liquidités.

\*\*\*\*\*

19. Accueil extrascolaire - Convention relative au site «[www.accueildesenfants.be](http://www.accueildesenfants.be) » - Approbation.-

Dans le cadre du projet de l'accueil extrascolaire de la Commune de Morlanwelz, le Centre Coordonné de l'Enfance nous propose d'adhérer au portail internet [www.accueildesenfants.be](http://www.accueildesenfants.be) . Ce site a pour but de permettre aux parents de se renseigner facilement sur les places d'accueil d'enfants de 0 à 16 ans existantes sur le territoire de notre entité.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette convention.

\*\*\*\*\*

20. Plan stratégique de sécurité et de prévention – Service Gardiens de la paix - Convention Contingent complémentaire 2011 – Décision.-

Dans le cadre du Plan stratégique de sécurité et de prévention, la Commune de Morlanwelz possède un service Gardiens de la paix- contingent complémentaire.

Dans le cadre de ce service, le Ministère de l'Intérieur octroie une somme de 8.117,76.- € pour la mise en place du contingent complémentaire.

L'octroi de cette subvention nécessite la signature d'une convention du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011 entre le Ministre de l'intérieur et la commune de Morlanwelz.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur les termes et les conditions repris dans cette convention.

\*\*\*\*\*

21. Statuts administratif et pécuniaire du personnel communal – Approbation – Décision.-

En séance du 25 mai 2009, le conseil communal a marqué son accord de principe pour adhérer au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.

La Région wallonne a demandé aux communes qui ont adhérer au pacte de l'intégrer dans les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'approuver ces statuts.

\*\*\*\*\*

22. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1<sup>er</sup>.- Dans la rue Delbèque :

- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le n°79 à et vers la rue Montoyer,
- le stationnement est délimité au sol :
  - o du côté pair, entre la rue Montoyer et le n°54 ;
  - o du côté impair, entre l'opposé du n°58 et le n°79.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C1 avec panneaux additionnels M2 et de distance ad hoc, A39 et les marques au sol appropriées.

Article 2. – Dans la rue de l'Eglise, du côté pair, le stationnement est organisé perpendiculairement à l'axe de la chaussée, le long du n°6.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3. - Dans la rue de la Station, une zone d'évitement latérale réduisant l'angle du carrefour qu'elle forme avec la rue Royale est établie le long du pignon du n°93 de la rue Royale.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 4.- L'article 21 règlementant la circulation dans la rue de la Malaise et voté au Conseil communal du 9 mars 2011 n'est pas adéquat et est rapporté.

Article 5. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.